

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 MAI 2015 À 19 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉE AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,

Bruno Guilbault

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Louise Poirier
Katy Dupuis
Renald Breault
Kimberly St Denis

Sont absents :

Madame la conseillère :

Stéphanie Labelle

Monsieur le conseiller :

Raymond Rougeau



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maîtresse Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents :

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

Monsieur Rémi Racine, directeur du Service de la planification et du développement du territoire

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-232 Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2015 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 avril 2015 à 10 h
4. Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 27 avril 2015
5. Demandes de dérogations mineures
 - 5.1 Claude Beauséjour – 3833, rue Queen – Lot 17B-335 du rang 06 – Zone C13-524 – Bâtiment principal
 - 5.2 Jérémie Bastien – 4009, rue Overdale – Lot Partie 16B du rang 08 - Zone C1-5 –Bâtiment accessoire
 - 5.3 Vidéotron – 4569, rue du Mont-Pontbriand – Zone T-5 – Tour de télécommunication
 - 5.4 Michael Pincombe – 4453, rue des Épinettes – Lots 11-298 et 11-299 du rang 11 - Zone R1-3 – Implantation du bâtiment principal
 - 5.5 Commission Scolaire des Samares / École Sainte-Anne – 3790, chemin du Lac-Morgan – Lot 17D-93 du rang 06 – Zone P1-27 – Stationnement.
6. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA.
 - 6.1 Groupe Jean Coutu inc. – 3217, 1^e Avenue – Lot partie 616 du rang 05 – Zone C3-63 – Zone 1 au PIIA (secteur Centre-ville) – Règlement numéro 508-93 – Revêtement de la toiture du bâtiment principal
 - 6.2 Pierre Rondeau – 3279, 3^e Avenue – Lot 17-209-1 du rang 05 – Zone R1-49 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Revêtement de la toiture du bâtiment principal et du bâtiment accessoire (garage détaché)
 - 6.3 9054-0006 Québec inc. / Gilles Lanoue – 3485-3489, rue Queen – Lots 17-120-2 et 17-120-3 du rang 05 – Zone C3-63 – Zone 2 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Agrandissement du bâtiment principal
 - 6.4 Pizzeria Champion / Aytekin Turuscu - 3485-3489, rue Queen (Pizza Champion) – Lots 17-120-2 et 17-120-3 du rang 05 - Zone 2 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Construction d'une terrasse

- 6.5 Marc Gagnon – 3822, rue Queen – Lot Partie 17D-47 du rang 06 – Zone C5-22 – Zone 7 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Remplacement de deux (2) vitrines en façade du bâtiment principal
- 6.6 Louise Bourbonnière et Mario Roy – 3901, rue Queen – Lot Partie 17B-366 du rang 06 – Zone C5-22 – Zone 7 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal
- 6.7 Pauline Lacroix – 4201, Avenue de la Source – Lot 11A-21 du rang 09 et 11-16 du rang 10 – Zone R1-4 – Zone 1 au PIIA (secteur des Cascades) – Règlement numéro 1007 – Construction d'un abri à bois
- 6.8 Pierre-Paul Roy - 5085, rue Saint-Georges – Lots 13A-50 et 13B-41 du rang 07 – Zone R1-16 – Zone 1 au PIIA (secteur Val-Pontbriand) – Règlement numéro 1000 – Construction d'un bâtiment accessoire (garage)

7. Première période de questions

AVIS DE MOTION

- 8. Avis de motion – Règlement numéro 404-7 modifiant le règlement de lotissement numéro 404 et ses amendements afin d'ajouter des dispositions relatives aux îlots déstructurés
- 9. Avis de motion – Règlement numéro 402-39 modifiant le règlement de zonage numéro 402 et ses amendements afin de créer quatre (4) îlots déstructurés dans la zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'établir des conditions inhérentes à l'implantation de résidences unifamiliales isolées et des dispositions relatives aux distances séparatrice dans lesdits îlots
- 10. Avis de motion – Règlement numéro 24-99-9 modifiant le règlement numéro 24-99 et ses amendements afin d'ajouter des dispositions administratives relatives à l'émission de permis de construction et de lotissement et aux pouvoirs et tâches de l'inspecteur dans les îlots déstructurés.
- 11. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 140 décrétant des travaux de réfection et de mise aux normes du barrage du lac Rawdon et autorisant une dépense et un emprunt de 538 000 \$

RÈGLEMENTS

- 12. Adoption du premier projet de Règlement numéro 25-99-2 modifiant le règlement numéro 25-99 et son amendement sur les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction, afin de modifier les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction d'un bâtiment dérogatoire détruit par incendie ou un autre acte fortuit
- 13. Adoption du premier projet de Règlement numéro 372-89-40 modifiant le règlement de zonage numéro 372-89 (secteur village) et ses amendements afin de modifier le régime d'usage dérogatoire concernant la reconstruction
- 14. Adoption du premier projet de Règlement numéro 372-89-41 modifiant le règlement de zonage numéro 372-89 (secteur village) et ses amendements afin d'ajouter les usages lave-auto à l'intérieur de la zone C2-56.
- 15. Adoption du premier projet de Règlement numéro 402-35 modifiant le règlement de zonage numéro 402 (secteur canton) et ses amendements afin d'ajouter l'occupation multiple à l'intérieur des zones V2
- 16. Adoption du premier projet de Règlement numéro 402-36 modifiant le règlement de zonage numéro 402 (secteur canton) et ses amendements afin de modifier les normes concernant les cabanes à sucre
- 17. Adoption du premier projet de Règlement numéro 402-37 modifiant le règlement de zonage numéro 402 (secteur canton) et ses amendements afin de modifier le régime d'usage dérogatoire concernant la reconstruction
- 18. Adoption du premier projet de Règlement numéro 402-38 modifiant le règlement de zonage numéro 402 (secteur canton) et ses amendements afin d'abroger les chapitres 13, 14 et 15
- 19. Adoption du second projet de Règlement numéro 372-89-39 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux bonbonnes de gaz, aux thermopompes et aux haies
- 20. Adoption du Règlement numéro 402-34 modifiant le règlement de zonage numéro 402 (secteur canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux haies
- 21. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 139 décrétant des travaux de pavage sur la rue Promenade-du-Lac, entre la rue Dumas et le rond-point et autorisant une dépense et un emprunt de 106 400 \$

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- 22. Octroi de contrat – Camion incendie – Autopompe
- 23. Octroi de contrat – Coupe de gazon et entretien de terrains sportifs – Saisons 2015, 2016 et 2017
- 24. Octroi de contrat – Services professionnels – Caractérisation des bâtiments municipaux contenant de l'amiante

25. Octroi de contrat – Agence de sécurité – Saison 2015
26. Octroi de contrat – Surveillance de la plage municipale – Saison 2015
27. Octroi de contrat – Consultant et accompagnement - Planification stratégique
28. Octroi de contrat - Terrassement – Bâtiment de Service – Plage municipale
29. Octroi de contrat – Travaux d’entretien - Planchers – Centre Metcalfe
30. Octroi de contrat – Travaux d’entretien - Rampe d’accès – Centre Metcalfe
31. Octroi de contrat – Rénovation – Bâtiment du parc Nichol

SUJETS D’ADMINISTRATION GÉNÉRALE

32. Dépôt du certificat – Renonciation à la tenue d’un scrutin référendaire - Règlement d’emprunt numéro 138
33. Dépôt des états financiers comparatifs
34. Création d’un Comité de pilotage - Développement stratégique
35. Appel d’offres – Remplacement de l’unité de ventilation du premier étage de l’hôtel de ville et installation d’un système de ventilation au deuxième étage avec remplacement de l’escalier de secours
36. Appel d’offres – Services professionnels – Réfection du Barrage du Lac Rawdon
37. Appel d’offres – Réfection des planchers – Chalet de la plage
38. Droit sur les mutations immobilières – Droit supplétif (ajout à la résolution numéro 14-640)
39. Transfert budgétaire – Prolongement Aqueduc et égout – Rue Champlain
40. Ajout de trottoirs sur la 1^e Avenue et sur la rue Queen – coûts des travaux – Règlement d’emprunt numéro 137 (parapluie)
41. Aménagement d’un parc – École des Cascades – Pavillon Saint-Louis
42. Assises annuelles de l’union des municipalités du québec (UMQ)
43. Lettre d’entente – Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 1084 – Horaire de travail pour la saison estivale 2015 - (projet pilote)
44. Politique familiale - Composition et mandat du comité
45. Embauche d’un stagiaire - Service du greffe
46. Rappel - Employés temporaires – Service des travaux publics
47. Embauche d’une étudiante – Service de la bibliothèque
48. Embauche étudiants – Saison estivale 2015 - Service des loisirs et de la culture
49. Embauche de constables spéciaux - Saison estivale 2015 - Service des loisirs et de la culture
50. Permis de réunion - Vendredis de juillet
51. Demandes de soutien municipal
- 51.1 TOURNOI DE PÊCHE ANNUEL – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON
- 51.2 Grandir ensemble Matawinie
- 51.3 Tournoi d’ouverture et de fermeture du comité de tennis
- 51.4 Camps sportifs renaissance – Église biblique Renaissance Church
- 51.5 Jardin collectif de Rawdon
- 51.6 Exposition de voitures antiques Louis-Bourgeois
52. Désignation d’un administrateur - Services financiers Desjardins
53. Certificat de paiement numéro 14 – Caserne incendie / Entrepôt multi-usage – Construction Venne & fils

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

54. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - i. Liste des comptes à payer / fournisseurs
 - ii. Liste des chèques émis
 - iii. Liste des chèques annulés
 - iv. Liste des prélèvements
 - v. Liste des engagements
 - vi. Liste des virements budgétaires
 - vii. Journal des salaires nets
55. Correspondance
56. Affaires nouvelles
57. Deuxième période de questions
58. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 AVRIL 2015 À 19 H 30 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 27 AVRIL 2015 À 10 H

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2015 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 avril 2015 à 10 h, a été remise aux membres du conseil.

15-233 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2015 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 avril 2015 à 10 h, tels que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 27 AVRIL 2015

15-234 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 27 avril 2015 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 CLAUDE BEAUSÉJOUR – 3833, RUE QUEEN – LOT 17B-335 DU RANG 06 – ZONE C13-524 – BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 avril 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Claude Beauséjour, visant à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal à 1,86 mètre de la marge latérale de droite en lieu et place de la marge latérale minimale exigée de 3,1 mètres en vertu de l'article 4.2.2.13.1 du Règlement de zonage numéro 372-89;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

15-235 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-00104, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 JÉRÉMIE BASTIEN – 4009, RUE OVERDALE – LOT PARTIE 16B DU RANG 08 - ZONE C1-5 –BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 avril 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Jérémie Bastien, visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage projeté) à 1 mètre d'une limite avant en lieu et place du 10 mètres exigés en vertu des articles 10.6.1 a) et 6.4.1 c) du Règlement de zonage numéro 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

15-236 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-00158, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.3 VIDÉOTRON – 4569, RUE DU MONT-PONTBRIAND – ZONE T-5 – TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 avril 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Vidéotron, visant à rendre conforme la hauteur totale de la tour de télécommunication appartenant à Telus Mobilité sise au 4569, rue du Mont-Pontbriand à 80 mètres en lieu et place de la hauteur totale maximale de 76 mètres en vertu de l'article 6.4.5 a) du Règlement de zonage numéro 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

15-237 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-00152, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.4 MICHAEL PINCOMBE – 4453, RUE DES ÉPINETTES – LOTS II-298 ET II-299 DU RANG II - ZONE RI-3 – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 avril 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Michael Pincombe, visant à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal (résidence) à 4,2 mètres de la marge avant (rue des Épinettes) et à 5,2 mètres de l'autre marge avant (rue Main) en lieu et place de la marge de recul minimale exigée de 7,5 mètres en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage numéro 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

15-238 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-00176, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.5 COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES / ÉCOLE SAINTE-ANNE – 3790, CHEMIN DU LAC-MORGAN – LOT 17D-93 DU RANG 06 – ZONE PI-27 – STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 avril 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par la Commission scolaire des Samares, visant à rendre conforme l'implantation d'une aire de stationnement à un minimum de 0.4 mètre de la limite avant (chemin du Lac-Morgan) et à un minimum 0.9 mètre de la limite avant (rue Latendresse) en lieu et place de la marge d'implantation minimale exigée de 3 mètres en vertu de l'article 5.1.2.4 du Règlement de zonage numéro 372-89;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

15-239 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-00195, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 27 avril 2015.

15-240 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

6.1 Groupe Jean Coutu inc. – 3217, 1^e Avenue – Lot partie 616 du rang 05 – Zone C3-63 – Zone 1 au PIIA (secteur Centre-ville) – Règlement numéro 508-93 – Revêtement de la toiture du bâtiment principal

6.2 Pierre Rondeau – 3279, 3^e Avenue – Lot 17-209-1 du rang 05 – Zone R1-49 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Revêtement de la toiture du bâtiment principal et du bâtiment accessoire (garage détaché)

6.3 9054-0006 Québec inc. / Gilles Lanoue – 3485-3489, rue Queen – Lots 17-120-2 et 17-120-3 du rang 05 – Zone C3-63 – Zone 2 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Agrandissement du bâtiment principal

6.4 Pizzeria Champion / Aytakin Turuscu - 3485-3489, rue Queen (Pizza Champion) – Lots 17-120-2 et 17-120-3 du rang 05 - Zone 2 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Construction d'une terrasse

- 6.5 Marc Gagnon – 3822, rue Queen – Lot Partie 17D-47 du rang 06 – Zone C5-22 – Zone 7 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Remplacement de deux (2) vitrines en façade du bâtiment principal
- 6.6 Louise Bourbonnière et Mario Roy – 3901, rue Queen – Lot Partie 17B-366 du rang 06 – Zone C5-22 – Zone 7 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal
- 6.7 Pauline Lacroix – 4201, Avenue de la Source – Lot 11A-21 du rang 09 et 11-16 du rang 10 – Zone R1-4 – Zone 1 au PIIA (secteur des Cascades) – Règlement numéro 1007 – Construction d'un abri à bois
- 6.8 Pierre-Paul Roy - 5085, rue Saint-Georges – Lots 13A-50 et 13B-41 du rang 07 – Zone R1-16 – Zone 1 au PIIA (secteur Val-Pontbriand) – Règlement numéro 1000 – Construction d'un bâtiment accessoire (garage)

D'accepter les demandes de permis ci-hauts mentionnées, le tout selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, et suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 404-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 404 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

15-241 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 404-7 modifiant le Règlement de lotissement numéro 404 et ses amendements afin d'ajouter des dispositions relatives aux îlots déstructurés.

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 402-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER QUATRE (4) ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DANS LA ZONE AGRICOLE DÉCRÉTÉE EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET D'ÉTABLIR DES CONDITIONS INHÉRENTES À L'IMPLANTATION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES ET DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICE DANS LESDITS ÎLOTS

15-242 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 402-39 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 et ses amendements afin de créer quatre (4) îlots déstructurés dans la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et d'établir des conditions inhérentes à l'implantation de résidences unifamiliales isolées et des dispositions relatives aux distances séparatrice dans lesdits îlots.

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 24-99-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-99 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE LOTISSEMENT ET AUX POUVOIRS ET TÂCHES DE L'INSPECTEUR DANS LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS.

15-243 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 24-99-9 modifiant le Règlement numéro 24-99 et ses amendements afin d'ajouter des dispositions administratives relatives à l'émission de permis de construction et de lotissement et aux pouvoirs et tâches de l'inspecteur dans les îlots déstructurés.

11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 140 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC RAWDON ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 538 000 \$

15-244 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Katy Dupuis que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 140 décrétant des travaux de réfection et de mise aux normes du barrage de lac Rawdon et autorisant une dépense et un emprunt de 538 000 \$.

RÈGLEMENTS

12. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-99-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-99 ET SON AMENDEMENT SUR LES CONDITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION, AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE DÉTRUIT PAR INCENDIE OU UN AUTRE ACTE FORTUIT

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation est en vigueur dans la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'y modifier les dispositions relatives à l'émission d'un permis de construction d'un bâtiment dérogatoire détruit par incendie ou un autre acte fortuit;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 27 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

- 15-245 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 25-99-2 modifiant le Règlement numéro 25-99 et son amendement sur les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction, afin de modifier les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction d'un bâtiment dérogatoire détruit par incendie ou un autre acte fortuit, tel que remis aux membres du conseil.

13. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LE RÉGIME D'USAGE DÉROGATOIRE CONCERNANT LA RECONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'y modifier le régime d'usage dérogatoire concernant la reconstruction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

- 15-246 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 372-89-40 modifiant le Règlement numéro 372-89 et ses amendements afin de modifier le régime d'usage dérogatoire concernant la reconstruction, tel que remis aux membres du conseil.

14. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER LES USAGES LAVE-AUTO À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C2-56.

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'ajouter les usages lave-auto à l'intérieur de la zone C2-56;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents

déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-247 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 372-89-41 modifiant le Règlement numéro 372-89 et ses amendements afin d'ajouter les usages lave-auto à l'intérieur de la zone C2-56, tel que remis aux membres du conseil.

15. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER L'OCCUPATION MULTIPLE À L'INTÉRIEUR DES ZONES V2

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'ajouter l'occupation multiple à l'intérieur des zones V2;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-248 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 402-35 modifiant le Règlement numéro 402 et ses amendements afin d'ajouter l'occupation multiple à l'intérieur des zones V2, tel que remis aux membres du conseil.

16. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES CABANES À SUCRE

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de modifier les normes concernant les cabanes à sucre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-249 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 402-36 modifiant le Règlement numéro 402 et ses amendements afin de modifier les normes concernant les cabanes à sucre, tel que remis aux membres du conseil.

17. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LE RÉGIME D'USAGE DÉROGATOIRE CONCERNANT LA RECONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de modifier le régime d'usage dérogatoire concernant la reconstruction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-250 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 402-37 modifiant le Règlement numéro 402 et ses amendements afin de modifier le régime d'usage dérogatoire concernant la reconstruction, tel que remis aux membres du conseil.

18. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ABROGER LES CHAPITRES 13, 14 ET 15

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'abroger le chapitre 13 concernant les dispositions relatives aux zones à risque d'inondation, le chapitre 14 concernant les dispositions relatives aux zones à risque de mouvement de terrain et le chapitre 15 concernant les dispositions applicables à l'exploitation commerciale de sablières, gravières, carrières;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-251 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 402-38 modifiant le Règlement numéro 402 et ses amendements afin d'abroger le chapitre 13 concernant les dispositions relatives aux zones à risque d'inondation, le chapitre 14 concernant les dispositions relatives aux zones à risque de mouvement de terrain et le chapitre 15 concernant les dispositions applicables à l'exploitation commerciale de sablières, gravières, carrières, tel que remis aux membres du conseil et de prendre acte de l'assemblée publique de consultation du 2 juin 2015.

19. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BONBONNES DE GAZ, AUX THERMOPOMPES ET AUX HAIES

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif au zonage est en vigueur dans le secteur Village de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'y modifier les dispositions relatives aux bonbonnes de gaz, aux thermopompes et aux haies;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 14 avril 2015;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 5 mai 2015 à 18h;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-252 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le second projet de règlement numéro 372-89-39 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux bonbonnes de gaz, aux thermopompes et aux haies, tel que remis aux membres du conseil.

20. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX HAIES

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif au zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'y modifier les dispositions relatives aux haies;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 14 avril 2015;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 5 mai 2015 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-253 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le règlement numéro 402-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux haies, tel que remis aux membres du conseil.

21. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 139 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE PROMENADE-DU-LAC, ENTRE LA RUE DUMAS ET LE ROND-POINT ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 106 400 \$

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage sur la rue Promenade-du-Lac, entre la rue Dumas et le rond-point seront réalisés par la Municipalité et que les montants nécessaires pour permettre l'exécution de ces travaux sont estimés à 106 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 14 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-254 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 139 décrétant des travaux de pavage sur la rue Promenade-du-Lac, entre la rue Dumas et le rond-point et autorisant une dépense et un emprunt de 106 400 \$, tel que remis aux membres du conseil.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

22. OCTROI DE CONTRAT – CAMION INCENDIE – AUTOPOMPE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public sur SEO pour l'achat d'un d'un camion incendie de type « autopompe » ainsi que les équipements nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule soumission a été déposée par l'entreprise Aréo-feu Ltée, au montant de 498 175,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.3 du Code municipal permet à la Municipalité de s'entendre avec un soumissionnaire pour conclure un contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du consultant monsieur Ghyslain Robert en date du 6 mai 2015;

CONSIDÉRANT les négociations entre les parties et les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

15-255 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour l'achat d'un camion incendie de type « autopompe » ainsi que les équipements nécessaires à l'entreprise Aéro-feu Ltée, au montant de 494 175 00 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 133;

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

23. OCTROI DE CONTRAT – COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DE TERRAINS SPORTIFS – SAISONS 2015, 2016 ET 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 16 avril 2015 auprès de quatre (4) fournisseurs potentiels pour la coupe de gazon et entretien de terrains sportifs pour la saison 2015 avec possibilité de renouvellement pour les saisons 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions en date du 30 avril 2015, provenant des entreprises Yves Massicotte f.a.s. (Les Entreprises Y.M. enr.), Robert MacDonald f.a.s. (Services RM enr.) et Ménard et filles inc., les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES OFFRES (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	Saison 2015	Option Saison supp. 2016	Option Saison supp. 2017	Grand total 2015 & 2016	Grand total 2015-2016-2017
YVES MASSICOTTE F.A.S. LES ENTREPRISES Y. M.	26 898,41 \$	26 898,41 \$	26 898,41 \$	53 796,82 \$	80 695,23 \$
ROBERT MACDONALD F.A.S. SERVICES RM	40 712,65 \$	40 712,65 \$	40 712,65 \$	81 425,30 \$	122 137,95 \$
MÉNARD & FILLES INC.	29 755,53 \$	29 755,53 \$	29 755,53 \$	59 511,06 \$	89 266,59 \$

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Yves Massicotte f.a.s. (Les Entreprises Y.M. enr.) au montant de 26 898,41 \$ annuellement, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

15-256 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat de « Coupe de gazon – saison 2015 » à Yves Massicotte f.a.s. (Les Entreprises Y.M. enr.) au montant de 26 898,41 \$, taxes incluses, et d'appliquer l'option de renouvellement pour les saisons 2016 et 2017 inclusivement, au montant annuel de 26 898,41 \$ (taxes incluses), le tout totalisant la somme de 80 695,23 \$, pour les 3 saisons, et que cette dépense soit attribuée aux divers postes budgétaires des Services affectés;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

24. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – CARACTÉRISATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 21 avril 2015 auprès de quatre (4) firmes potentiels pour services professionnels afin de procéder à la caractérisation des bâtiments municipaux contenant de l'amiante afin de constituer un registre;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 5 mai 2015 provenant des firmes Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc., et Inspec-Sol;

CONSIDÉRANT QUE la firme ayant obtenu la plus haute cote finale et déposé la plus basse soumission conforme est Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc., au montant de 19 672,22 \$, taxes incluses, la soumission étant conforme aux dispositions spécifiées aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ayant analysé les soumissions.

15-257 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour services professionnels afin de procéder à la caractérisation des bâtiments municipaux contenant de l'amiante afin de constituer un registre à la firme ayant obtenu la plus haute cote finale et déposé la plus basse soumission conforme, soit Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc, au montant de 19 672,22 \$, taxes incluses, et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 03 310 00 000

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

25. OCTROI DE CONTRAT – AGENCE DE SÉCURITÉ – SAISON 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 28 avril 2015 auprès de trois (3) fournisseurs potentiels pour les services d'une agence de sécurité pour la saison estivale 2015.

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 8 mai 2015 provenant des entreprises VCS investigation inc. et GardaWorld;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise VCS investigation inc., au montant de 23 180,84 \$, taxes incluses, la soumission étant conforme aux dispositions spécifiées aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

15-258 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour les services d'une agence de sécurité pour la saison estivale 2015 à l'entreprise VCS investigation inc., au montant de 23 180,84 \$, taxes incluses, ce montant pouvant faire l'objet d'ajustement selon les conditions climatiques, et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 291 00 419.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

26. OCTROI DE CONTRAT – SURVEILLANCE DE LA PLAGE MUNICIPALE – SAISON 2015

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation expédiée à deux (2) soumissionnaires potentiels pour la surveillance de la plage municipale pour la saison estivale 2015;

CONSIDÉRANT la réception d'une (1) soumission en date du 15 avril 2015 provenant de l'entreprise Nordikeau inc., pour un montant de 31 600 \$, plus les taxes applicables, la soumission étant conforme aux dispositions spécifiées aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.3 du Code municipal permet à la Municipalité de s'entendre avec un soumissionnaire pour conclure un contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Municipalité;

CONSIDÉRANT les négociations, l'analyse et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

15-259 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour la surveillance de la plage municipale pour la saison estivale 2015 à l'entreprise Nordikeau inc., pour un montant de 28 600 \$, plus les taxes applicables, ce montant pouvant faire l'objet d'ajustement selon les conditions climatiques, et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 701 40 451.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

27. OCTROI DE CONTRAT – CONSULTANT ET ACCOMPAGNEMENT - PLANIFICATION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite se doter d'un plan de planification stratégique selon des principes de développement durable;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de l'entreprise Cohésion RSO (9039-1731 Québec inc.), une firme d'accompagnement-conseil en matière de responsabilité sociétale et de développement

durable, au montant de 18 450 \$ plus les taxes applicables, pour agir à titre de consultant auprès de la Municipalité.

15-260
Modifiée par
la résolution
15-339
(09-06-2015)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Cohésion RSO (9039-1731 Québec inc.), afin que celle-ci agisse à titre de consultant auprès de la Municipalité, pour un montant de 18 450 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 03 310 00 000.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

28. OCTROI DE CONTRAT - TERRASSEMENT - BÂTIMENT DE SERVICE - PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer des travaux de terrassement entourant le nouveau bâtiment de service à la plage municipale;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Excavation Carroll inc., pour effectuer les travaux requis, au montant de 17 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de monsieur François Rochette, gestionnaire de projets.

15-261

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour les travaux de terrassement entourant le nouveau bâtiment de service à la plage municipale à l'entreprise Excavation Carroll inc., pour un montant de 17 000 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 137 (parapluie) à titre de réfection de bâtiments municipaux, remboursable sur une période de 20 ans;

D'autoriser monsieur François Rochette, gestionnaire de projets et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

29. OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'ENTRETIEN - PLANCHERS - CENTRE METCALFE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux d'entretien (sablage/vernissage) des planchers au centre Metcalfe;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Planchers Prestige Robert pour effectuer les travaux requis au montant de 8 108,61 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de monsieur François Rochette, gestionnaire de projets.

15-262

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour les travaux d'entretien (sablage/vernissage) des planchers au centre Metcalfe à l'entreprise Planchers Prestige Robert, au montant de 8 108,61 \$, taxes incluses, et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 137 (parapluie) à titre de réfection de bâtiments municipaux, remboursable sur une période de 10 ans;

D'autoriser monsieur François Rochette, gestionnaire de projets et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

30. OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'ENTRETIEN - RAMPE D'ACCÈS - CENTRE METCALFE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procédera à des travaux d'entretien de la rampe d'accès extérieure au centre Metcalfe;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Peinture Bertrand Ayotte inc., pour effectuer les travaux requis au montant de 11 880 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de monsieur François Rochette, gestionnaire de projets.

15-263 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour les travaux d'entretien de la rampe d'accès extérieure au centre Metcalfe à l'entreprise Peinture Bertrand Ayotte inc., au montant de 11 880 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 137 (parapluie) à titre de réfection de bâtiments municipaux, remboursable sur une période de 10 ans;

D'autoriser monsieur François Rochette, gestionnaire de projets, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

31. OCTROI DE CONTRAT – RÉNOVATION – BÂTIMENT DU PARC NICHOL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer des rénovations à son bâtiment situé au Parc Nichol;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Rénovation Francis Martin au montant de 9 979,83 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Service des loisirs et de la culture;

15-264 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier le contrat pour les travaux de rénovations au bâtiment municipal situé au parc Nichol à l'entreprise Rénovation Francis Martin au montant de 9 979,83 \$, taxes incluses, et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 137 (parapluie) à titre de réfection de bâtiments municipaux, remboursable sur une période de 10 ans.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

32. DÉPÔT DU CERTIFICAT – RENONCIATION À LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 138

15-265 La directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe dépose le certificat qu'elle a préparé suite à la renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire par les personnes habiles à voter qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire dans le cadre du Règlement d'emprunt numéro 138 décrétant des travaux de prolongement de l'aqueduc sur la rue Queen entre la rue Montcalm et la rue Shakespeare et autorisant une dépense et un emprunt de 42 435 \$.

33. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

15-266 Tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers comparatifs.

34. CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE - DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite se doter d'un plan de planification stratégique selon des principes de développement durable et qu'elle a retenu les services d'une firme spécialisée à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la création d'un comité de pilotage composé de 7 à 8 membres et de définir le rôle et les responsabilités de chacun de ces membres pour la mise en œuvre du plan stratégique de développement.

15-267 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à la création d'un comité de pilotage composé de 7 à 8 membres, incluant un (1) responsable, deux (2) élus municipaux, deux (2) cadres et trois (3) employés, et de définir le rôle et les responsabilités de chacun de ces membres.

35. APPEL D'OFFRES – REMPLACEMENT DE L'UNITÉ DE VENTILATION DU PREMIER ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VENTILATION AU DEUXIÈME ÉTAGE AVEC REMPLACEMENT DE L'ESCALIER DE SECOURS

CONSIDÉRANT QUE l'unité de ventilation du premier étage du bâtiment de l'hôtel de ville sera inopérable à compter de 2017 et qu'il y a lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire également installer un système de ventilation au deuxième étage de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de cette unité de ventilation au deuxième étage entraîne une modification à la structure de l'escalier de secours, laquelle est non conforme aux codes du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit aller en appel d'offres pour la réalisation de ces travaux.

15-268 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier , appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'adjointe au Service du greffe et responsable des projets spéciaux et le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres public de type clé en main, pour les travaux de remplacements de l'unité de ventilation au premier étage de l'hôtel de ville, l'installation d'un système de ventilation au deuxième étage ainsi que la mise aux normes de l'escalier de secours et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

36. APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC RAWDON

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le Gouvernement du Québec (Ministère du Revenu) et la Municipalité pour l'acquisition du barrage du lac Rawdon;

CONSIDÉRANT la réalisation d'une étude sommaire sur l'état actuel du barrage du lac Rawdon à l'automne 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon doit réaliser des études préliminaires additionnelles, lesquelles sont nécessaires, préalablement aux travaux de réfection et de mise aux normes du barrage prévus au cours de l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit aller en appel d'offres pour services professionnels afin de procéder à ces études préliminaires additionnelles.

15-269 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser monsieur François Rochette, chargé de projet et le directeur général et secrétaire-trésorier, à lancer un appel d'offres pour les services professionnels, pour la réalisation des études préliminaires additionnelles à effectuer sur le barrage du lac Rawdon et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

37. APPEL D'OFFRES – RÉFECTION DES PLANCHERS – CHALET DE LA PLAGE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à des travaux de réfection des planchers au chalet de plage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit aller en appel d'offres pour la réalisation de ces travaux.

15-270 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser monsieur François Rochette, chargé de projet et le directeur général et secrétaire-trésorier, à lancer un appel d'offres pour les travaux de réfection des planchers au chalet de plage et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution

38. DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES – DROIT SUPPLÉTIF (AJOUT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 14-640)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* prévoit que toute Municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie par cette loi;

CONSIDÉRANT QUE cette loi prévoit des exonérations ayant pour effet de priver la Municipalité du paiement de ce droit;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 14-640 adoptée à la séance du conseil municipal le 16 décembre 2014, la Municipalité se prévalait de l'article 20.1 de cette loi qui autorise une Municipalité à prévoir, par résolution, qu'un droit supplétif devra, dans ces cas, lui être payé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire également se prévaloir de l'article 19.1 de cette loi, permettant qu'un droit supplétif au droit de mutation puisse être imposé à une personne morale.

15-271 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

Qu'un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la Municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe d), e) et e.1) du premier alinéa de l'article 20 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* et que le transfert résulte du décès du cédant;

Le montant du droit supplétif de même que ses modalités d'application sont ceux prévus à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

39. TRANSFERT BUDGÉTAIRE – PROLONGEMENT AQUEDEC ET ÉGOUT – RUE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics procèdera à des travaux de prolongement de l'aqueduc et des égouts sur la rue Champlain, ces travaux n'étant pas prévus au budget 2015;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé de ces travaux s'élève à approximativement 25 000 \$ et qu'il y a lieu d'effectuer un transfert budgétaire à cette fin.

15-272 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser les travaux de prolongement de l'aqueduc et des égouts sur la rue Champlain jusqu'à concurrence de 25 000 \$;

D'autoriser un transfert budgétaire de ladite somme de 25 000 \$ du poste budgétaire 03 310 00 000 (financement à long terme – administration) au poste budgétaire 03 340 00 000;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis à cette fin.

40. AJOUT DE TROTTOIRS SUR LA 1^E AVENUE ET SUR LA RUE QUEEN – COÛTS DES TRAVAUX – RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 137 (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procèdera à l'ajout de trottoirs de béton sur le côté sud de la 1^e Avenue, entre la rue Queen et l'accès piétonnier au Parc des chutes Dorwin, soit sur une longueur approximative de 400 mètres linéaires, ainsi que sur le côté ouest de la rue Queen, entre la 12^e et la 16^e Avenue, soit sur une longueur approximative de 375 mètres linéaires, incluant des travaux de prolongement du réseau pluvial;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux sont évalués à 212 225,00 \$, taxes nettes incluses;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que ces travaux de voirie soient financés à même le Règlement d'emprunt numéro 137 (parapluie) remboursable sur une période de 20 ans.

15-273 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser que les travaux de voirie ci-avant décrits au préambule de la présente résolution pour en faire partie intégrante et dont le montant est évalué à 212 225,00 \$, taxes nettes incluses, soient financés à même le Règlement d'emprunt numéro 137 (parapluie) remboursable sur une période de 20 ans.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis par la présente résolution.

41. AMÉNAGEMENT D'UN PARC – ÉCOLE DES CASCADES – PAVILLON SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT le projet de la Commission scolaire des Samares pour l'aménagement d'un parc à l'école des Cascades, pavillon Saint-Louis, lequel sera réalisé au cours du mois de mai 2015;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'agir à titre de partenaire avec la Commission scolaire et de contribuer à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accompagnera la Commission scolaire en mettant à sa disposition un service de soutien technique, de la machinerie et de la main d'œuvre du Service des travaux publics, d'une valeur estimée à 3 000 \$ ainsi que certains matériaux nécessaires pour un montant de 5 880 \$, le tout totalisant 8 880 \$.

15-274 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De contribuer à la réalisation du projet de la Commission scolaire des Samares en autorisant le prêt de la machinerie et de la main d'œuvre du Service de travaux publics ainsi qu'un service de soutien technique d'une valeur estimée à 3 000 \$.

D'octroyer un soutien financier de l'ordre de 5 880 \$ pour l'achat des matériaux nécessaires;

D'autoriser un transfert budgétaire de ladite somme de 5 880 \$ du poste budgétaire 03 310 00 000 (financement à long terme – administration) au poste budgétaire 02 130 00 970 (aide aux organismes);

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

42. ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMO)

CONSIDÉRANT QUE les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec se dérouleront du 21 au 23 mai 2015 à Montréal et qu'il est opportun que la Municipalité de Rawdon soit représentée lors de ces assises, par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier.

15-275 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De déléguer le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier pour participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec à titre de représentants de la Municipalité de Rawdon.

D'autoriser le remboursement des dépenses du maire et du directeur général et secrétaire-trésorier aux assises annuelles et ce, sur présentation de pièces justificatives.

43. LETTRE D'ENTENTE – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – SECTION LOCALE 1084 – HORAIRE DE TRAVAIL POUR LA SAISON ESTIVALE 2015 - (PROJET PILOTE)

CONSIDÉRANT l'article 13.02 de la convention collective de travail entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur et dans laquelle la Municipalité s'engageait à participer à un comité paritaire, pour évaluer la possibilité d'établir un horaire d'été, et ce, sous forme de projet pilote;

CONSIDÉRANT le travail du comité paritaire et les propositions respectives des parties.

15-276 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à la mise en place d'un projet pilote pour la saison estivale 2015 afin d'établir un horaire de travail pour les employés municipaux.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, une lettre d'entente avec le syndicat précisant les modalités de cet horaire, et ce, sous forme de projet pilote pour la saison estivale 2015.

44. POLITIQUE FAMILIALE - COMPOSITION ET MANDAT DU COMITÉ

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de réviser sa politique familiale municipale (PFM) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles selon les étapes de la vie familiale;

CONSIDÉRANT QUE cette révision de la PFM nécessite la mise en place d'un comité;

CONSIDÉRANT QUE la PFM est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la Municipalité.

15-277 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

Que la Municipalité de Rawdon procède à la création d'un comité de la PFM sous la responsabilité de l' élu responsable des questions familiales (RQF).

Le comité de la PFM aura pour mandat :

- D'assurer la révision de la PFM :
 - en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
 - en recommandant des projets porteurs de la préoccupation « famille ».
- De proposer un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;

- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - en priorisant les éléments du plan d'action;
 - en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM.

D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la PFM.

- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la Municipalité à intégrer le principe « penser et agir famille »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

Que le conseil nomme les personnes suivantes pour siéger sur ce comité :

Mme Anne-Marie Breault, citoyenne et représentante de l'école Marie-Anne
 M. Dominic Tamburini, citoyen et représentant du CE de l'école des Cascades et enseignant au Collège Champagneur
 Mme Isabelle Royer, coordonnatrice de la Maison des Jeunes de Rawdon
 Mme Chantal Ouimet, citoyenne et représentante du CE de l'école Rawdon Elementary School et enseignante à l'école secondaire des Chutes
 Mme Johanne Paquette, coordonnatrice de la Maison de Parents
 M. Simon Charrette, citoyen et commerçant de Rawdon
 M. Yves Côté, un animateur communautaire du CSSSNL
 Mme Stéphanie Labelle, conseillère et président du comité PFM
 Mme Mireille Guilbeault, fonctionnaire responsable du dossier PFM

45. EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT la bourse octroyée au Service du greffe par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) dans le cadre des « Bourses de la relève » pour l'embauche d'un stagiaire durant la période estivale, le tout afin de soutenir la relève professionnelle dans l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher monsieur Félix Pigeon à titre de stagiaire au Service du greffe à compter du 15 juin 2015.

15-278 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'embaucher monsieur Félix Pigeon à titre de stagiaire au Service du greffe à compter du 15 juin 2015 pour une durée de dix (10) semaines, avec possibilité de prolongation selon les besoins du Service.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

46. RAPPEL - EMPLOYÉS TEMPORAIRES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la résolution 14-589 qui prévoyait l'aménagement du temps de travail des employés municipaux;

CONSIDÉRANT que les employés temporaires du Service des travaux publics ont été mis à pied le 3 avril 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rappeler au travail, pour la saison estivale, et ce, à compter du 11 mai 2015, les employés temporaire suivants :

- Monsieur Sébastien Breault
- Monsieur Pierre Beauregard
- Monsieur Eric Charron
- Monsieur Alain Lussier

15-279 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier le rappel au travail des employés temporaires du Service des travaux publics ci-avant mentionné au préambule de la présente résolution.

D'autoriser l'adjointe aux ressources humaines et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

47. EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE – SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT le départ d'une étudiante à l'emploi du Service de la bibliothèque et la nécessité d'assurer le bon déroulement et la continuité des activités de ce Service;

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher une étudiante pour la période estivale, laquelle pourra poursuivre une prestation de travail à temps partiel durant l'année scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel de candidatures, les entrevues ainsi que les recommandations du comité de sélection.

15-280 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'embauche de madame Capucine Jodoin à compter du 15 mai 2015, à titre d'aide à la bibliothèque pour la période estivale et que sa prestation de travail puisse se poursuivre à temps partiel durant l'année scolaire.

48. EMBAUCHE ÉTUDIANTS – SAISON ESTIVALE 2015 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT l'affichage et la publication d'un appel de candidatures pour les emplois étudiants pour la saison estivale 2015;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré les candidats et qu'il a soumis ses recommandations.

15-281 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'embaucher les étudiants suivants aux différents postes du Service des loisirs et de la culture pour la période estivale 2015 :

Bureau d'accueil touristique

- | | |
|-------------------------|--|
| 1. Ernest King | coordonnateur |
| 2. Amélie Vachon | préposée au bureau d'accueil touristique |
| 3. Sarah-Matilde Simard | préposée au bureau d'accueil touristique (à confirmer) |

Camp de jour

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| 1. Kristie Lavoie | Chef de camp |
| 2. Laurence Courtois-Beaudry | animatrice |
| 3. Shayna Lavoie | animatrice – CDJ bilingue |
| 4. Emmanuelle Thifault Taillon | animatrice volante |
| 5. Isabelle Laporte | animatrice |
| 6. Gabriel Benoît | animateur |
| 7. Margrete White | animatrice – CDJ bilingue |
| 8. Lixie Dion-Pelletier | animatrice |
| 9. Marie-Kim Desrochers | animatrice |
| 10. Lucas Midlash | préposé à l'entretien |

Horticulture

- | | |
|-----------------|--------------------------|
| 1. Étienne Doré | préposé à l'horticulture |
|-----------------|--------------------------|

Parc des Cascades

- | | |
|------------------------|---|
| 1. Benoît Layette | coordonnateur |
| 2. Julien Beaudry | coordonnateur |
| 3. Julie Breault | préposée à l'accueil |
| 4. Alexandre Robert | préposé à l'accueil volant |
| 5. Caramichèle Pilette | préposée à l'accueil |
| 6. Étienne Roberge | préposé à l'entretien |
| 7. Claudel Poirier | préposé à l'entretien |
| 8. Jesse MacKay | préposé à l'entretien |
| 9. | (étudiant Desjardins jeunes au travail) |

Parc des chutes Dorwin et plage municipale

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| 1. Stacy Legault Mayer | coordonnatrice |
| 2. Julie-Éva Roy | coordonnatrice |
| 3. Magalie Lanoue | coordonnatrice |
| 4. Jenny Lord | coordonnatrice |
| 5. Caroline Proulx Delisle | préposée à l'accueil |
| 6. Nathalie Pyzik | préposée à l'accueil |
| 7. Jennee Rougeau Forgues | préposée à l'accueil |
| 8. Alex Eddington | préposé à l'entretien |

9. Christopher Lane	préposé à l'entretien
10. Olivier Labonté	préposé à l'entretien
11. Stéphan Jancewick	préposé à l'entretien
12. Tomy Tremblay	préposé à l'entretien

De mandater et autoriser le Service des loisirs et de la culture à combler tout poste étudiant laissé vacant en cours de saison, le tout en respectant les règles administratives applicables;

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

49. EMBAUCHE DE CONSTABLES SPÉCIAUX - SAISON ESTIVALE 2015 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT l'affichage et la publication d'un appel de candidatures pour l'embauche de constables spéciaux pour la saison estivale 2015;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré les candidats et qu'il a soumis ses recommandations.

15-282 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'embaucher les étudiants suivants en tant que constables spéciaux pour la saison estivale 2015 :

Sécurité et application de règlements municipaux

Sabrina Lavoie	coordonnatrice – constable spécial
Jessica Lavoie	constable spécial
Charlène Desrosiers	constable spécial
Joel Précourt-Sénécal	constable spécial
Gabriel Roy	constable spécial

De leur confier le mandat d'application des règlements d'urbanisme et administratifs suivants :

- Règlement numéro 100-02 concernant l'utilisation extérieure de l'eau et ses amendements
- Règlement 24-99 et ses amendements relatifs à l'émission des permis et certificats d'autorisation
- Règlement de zonage numéro 372-89 (Village)
- Règlement de construction numéro 373-89 (Village)
- Règlement de zonage numéro 402 (Canton)
- Règlement de construction numéro 403 (Canton)
- Règlement 116-03 relatif aux nuisances
- Règlement numéro 40-99 relatif au stationnement
- Règlement 25-2006 concernant la tarification de l'accès aux embarcations via la rampe de mise à l'eau municipale du lac Pontbriand
- Règlement 68-2011 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
- Article 147 du Code de procédure pénal

De mandater et autoriser le Service des loisirs et de la culture à combler tout poste étudiant laissé vacant en cours de saison, le tout en respectant les règles administratives applicables.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

50. PERMIS DE RÉUNION - VENDREDIS DE JUILLET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organisera des événements les 3, 10, 17 et 24 juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir un permis pour la vente d'alcool lors de ces événements.

15-283 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire de demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour ces dates.

51. DEMANDES DE SOUTIEN MUNICIPAL

51.1 TOURNOI DE PÊCHE ANNUEL – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier, matérielle, promotionnelle ainsi que l'utilisation du site de la plage municipale par la Chambre de commerce de Rawdon (CCDR) dans le cadre de son Tournoi de pêche annuel qui se déroulera les 6 et 7 juin prochains;

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation de ressources humaines municipale lors de cet événement laquelle sera ultérieurement facturée à la Chambre de commerce de Rawdon;

CONSIDÉRANT la demande de permission de vendre des boissons alcoolisées et de la nourriture sur le site de la plage municipale lors de la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

15-284 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer un soutien financier de l'ordre de 4 000 \$ à la Chambre de commerce de Rawdon dans le cadre de son Tournoi de pêche annuel qui se déroulera les 6 et 7 juin prochains et que cette dépense soit affecté au poste numéro 02 130 00 970.

D'autoriser le prêt de matériel et l'utilisation du site de la plage municipale pour les 6 et 7 juin prochains ainsi qu'une visibilité sur le site Internet.

De permettre la vente de boissons alcoolisées et de nourriture lors de l'événement, le tout étant conditionnel à l'obtention des permis nécessaires à cet effet.

D'autoriser l'utilisation de ressources humaines municipales, laquelle sera ultérieurement facturée à la Chambre de commerce de Rawdon.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

51.2 GRANDIR ENSEMBLE MATAWINIE

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque Alice-Quintal est un lieu propice pour créer des occasions de vivre des expériences positives pour les parents et les enfants;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement Grandir Ensemble en Matawinie est en mesure de déposer une collection de livres d'une valeur de 1 000 \$ dans cette bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque Alice-Quintal a été sélectionnée par le regroupement Grandir Ensemble en Matawinie comme étant un milieu de choix en raison de sa volonté d'implication auprès des familles de sa localité;

CONSIDÉRANT QU'un soutien à l'animation d'heures du conte pourra être offert par le regroupement;

CONSIDÉRANT que le développement de l'enfant est un enjeu important pour notre municipalité.

15-285 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

Que la Municipalité de Rawdon assume l'administration de la collection GEM et permettra le déploiement de stratégies gagnantes afin de favoriser l'atteinte des objectifs du projet.

Que la Municipalité de Rawdon accepte de maintenir son partenariat auprès du regroupement et ainsi contribuer au développement global des enfants de 0 à 5 ans et leur famille tout en permettant le rayonnement dans sa communauté du projet ainsi que du regroupement.

Que la Municipalité communique au regroupement via la coordination toute contrainte ou difficultés qui pourraient mettre en péril le bon déroulement de l'action.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'ensemble des documents qui découlent de la présente résolution.

51.3 TOURNOI D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU COMITÉ DE TENNIS

CONSIDÉRANT une demande d'aide financière de l'ordre de 50 \$ afin d'acheter du matériel pour le tournoi d'ouverture et de fermeture organisé par le comité de tennis.

15-286 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer une aide financière jusqu'à concurrence de 50 \$ et que cette dépense soit affecté au poste budgétaire numéro 02 130 00 910.

51.4 CAMPS SPORTIFS RENAISSANCE – ÉGLISE BIBLIQUE RENAISSANCE CHURCH

CONSIDÉRANT une demande d'accès à des installations municipales ainsi que la promotion de leur événement annuel.

15-287 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder de la visibilité sur le site Internet et le Rawdonnois d'été;

Sous réserve de la disponibilité des terrains, de permettre l'accès gratuit aux installations suivantes, entre 8 h et 16 h, soit : les terrains de soccer au parc Donald-Stewart du 13 au 17 juillet 2015 et le terrain de baseball au parc Donald-Stewart le 17 juillet 2015, de même que l'accès aux installations sanitaires et aux prises de courant.

51.5 JARDIN COLLECTIF DE RAWDON

CONSIDÉRANT une demande de matériel, de photocopies et de visibilité de l'organisation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne dispose pas du matériel demandé par l'organisation.

15-288 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder de la visibilité sur le site Internet et le Rawdonnois d'été;

De permettre un maximum de 50 photocopies noir et blanc;

D'octroyer une aide financière de 150 \$ pour l'année 2015 afin de permettre à l'organisme de se procurer le matériel demandé et dont la Municipalité ne dispose pas et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02 130 00 910.

51.6 EXPOSITION DE VOITURES ANTIQUES LOUIS-BOURGEOIS

CONSIDÉRANT une demande d'aide financière et promotionnelle de l'organisation ainsi que l'utilisation du site des chutes Dorwin le samedi 26 septembre 2015 de 9 h à 16 h. (remis au dimanche 27 septembre en cas de pluie);

CONSIDÉRANT qu'afin de soutenir l'événement, il y a lieu d'octroyer une avance de fonds au montant de 2 000 \$, laquelle sera remboursable à la Municipalité suite à la tenue de l'événement.

15-289 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'utilisation du site des chutes Dorwin le samedi 26 septembre 2015 de 9 h à 16 h. En cas de pluie, l'activité sera remise au dimanche 27 septembre 2015.

D'autoriser le prêt de matériel et de publiciser l'événement via le site Internet de la Municipalité et le Rawdonnois.

D'autoriser l'accès gratuit pour tous au site des chutes Dorwin lors de la journée de l'événement.

D'octroyer une avance de fonds au montant de 2 000 \$, laquelle sera remboursable à la Municipalité suite à la tenue de l'événement et que cette dépense soit affecté au poste 54 139 00 000.

52. DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR - SERVICES FINANCIERS DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un administrateur principal pour tous les services financiers Desjardins et de prévoir un substitut.

15-290 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

Que madame Carole Landry, directrice du Service des finances, soit désignée administratrice principale de tous les services financiers Desjardins et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

Que monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier, soit désigné administrateur substitut aux fins d'utilisation de tous les services financiers Desjardins et qu'il soit investi de tous les pouvoirs de substitut nécessaires à cette fin.

53. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 14 – CASERNE INCENDIE / ENTREPÔT MULTI-USAGE – CONSTRUCTION VENNE & FILS

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 14 au montant de 22 995,00 \$, taxes incluses, dans le projet de la reconstruction de la caserne incendie / entrepôt multi-usage;

CONSIDÉRANT certaines déficiences qui ont fait l'objet de modification par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation du gestionnaire du projet en date du 5 mai 2015.

15-291 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 22 995,00 \$, taxes incluses, à Construction Venne et fils à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 096-1.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

54. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 1-2003-R incluant ses amendements et la liste des comptes à payer au 7 mai 2015.

15-292 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver la liste des comptes à payer au 7 mai 2015 au montant de 336 366,11 \$

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 25802 à 26028) au 7 mai 2015 totalisant 704 240,32 \$

D'approuver la liste des chèques annulés au 7 mai 2015

D'approuver la liste des prélèvements (nos 2072 à 2143) au 7 mai 2015 totalisant 176 182,06 \$

D'approuver la liste des engagements au 7 mai 2015 totalisant 222 897,45 \$

D'approuver la liste des virements budgétaires au 30 avril 2015 totalisant 27 352,00 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois d'avril 2015 totalisant 163 484,48 \$

55. CORRESPONDANCE

56. AFFAIRES NOUVELLES

57. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

58. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

15-293 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21 h 17.

(S)

Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(S)

Bruno Guilbault
Maire